

Bureau du Crefop de Normandie

Compte rendu de la réunion du 22 mai 2023 – Préfecture – Rouen

Participants :

M. BORDE Sylvain	Préfecture de région- Sgar
M. CHEVALIER Luc	Carif-Oref de Normandie / Crefop
M. CHOULANT Jean-Paul	CFDT
Mme DAUTREY Clarisse	Région Normandie
M. DELAUNAY Philippe	CFTC
M. DUFOUR Pascal	U2P
Mme GUILLAUME Cécile	Carif-Oref de Normandie / Crefop
M. JACOTOT Matthieu	Medef
Mme LAILLER BEAULIEU Michèle	Dreets
M. LEBARBEY Alexandre	CGT (+ pouvoir de FO)
M. LÉBOUCHER Denis	Agence régionale de l'orientation et des métiers
M. LERAÎTRE Philippe	Préfecture de région- Sgar
M. MAGNIER Didier	Rectorat
M. MARGUERITTE David	Conseil régional de Normandie
M. MATIAS Grégory	CFE CGC
Mme MONS Valérie	Dreets
M. SCELIN Philippe	CPME
M. THIENPONT Michaël	Région Normandie
Mme TOUCHARD Séverine	Medef

En l'absence de MM. ALBERTINI et MORIN, MM. LERAÎTRE et MARGUERITTE co-président le bureau.

1 - Validation du compte rendu du bureau du 13 février 2023 :

Le [compte rendu](#) est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 – Présentation du projet de charte de fonctionnement et règlement intérieur du Crefop :

En introduction de ce point, M. MARGUERITTE rappelle le souhait de chacun d'avoir une instance la plus interactive et la plus utile possible pour les décisions communes, afin de faire vivre un quadripartisme authentique.

Il se réjouit du résultat qui va être présenté et salue le travail effectué par les partenaires sociaux avec les services de l'Etat et de la Région. Le Crefop fonctionne sur la confiance et réactive le quadripartisme au sens noble du terme. Le quadripartisme est utile pour la décision collective. Il regrette de ne plus pouvoir échanger au niveau national dans ce cadre-là qui est fécond et créateur pour tous lorsqu'il est bien agencé (France Compétences a perdu son caractère quadripartite par rapport au Cnefop).

Au titre des partenaires sociaux, M. SCÉLIN mentionne que ce travail a été réalisé dans une parfaite harmonie, avec des échanges riches qui ont permis d'avancer sur la construction de la feuille de route. Il exprime la volonté d'avoir, en Normandie, une instance politique qui s'occupe du champ de l'Efop, de manière horizontale, sans qu'il existe une relation de subordination. Par ailleurs, il est important que le bureau du Crefop incarne l'instance politique en réaffirmant sa dimension politique et sa légitimité, la stratégie appartenant au quadripartisme.

Mmes DAUTREY et LAILLER BEAULIEU présentent ce projet ([cf support de présentation](#)).

Les questions des publics spécifiques et des territoires seront travaillées en transversalité.

En ce qui concerne l'animation opérationnelle, l'Etat et la Région soutiennent fortement cet engagement en proposant de couvrir le financement du poste à hauteur de 90 %, poste dont le coût chargé est estimé à environ 60 000 €. Afin d'acter l'engagement de l'ensemble des acteurs du quadripartisme, il a semblé important que les organisations représentatives au national et interprofessionnelle, d'employeurs et syndicales, puissent contribuer à prendre en charge les 10% restants.

Ce principe de contribution a été validé par la CPME, le Medef, l'U2P, la CFDT, la CFE CGC et la CFTC.

La CGT et FO ne souhaitent pas contribuer financièrement. M. LEBARBEY explique que les partenaires sociaux n'ont pas à pallier le manque lié à la réglementation. Par ailleurs, les frais des membres de la CGT et de FO siégeant dans les instances du Crefop sont déjà pris en charge par les syndicats (véhicules, frais de déplacement...).

M. SCÉLIN précise que ce recrutement expérimental d'un an permettra de soutenir le quadripartisme, de faire le lien entre le bureau et les présidents des commissions. Cette expérimentation n'existe pas dans les autres régions.

Mme LAILLER BEAULIEU mentionne que le secrétariat permanent continuera à gérer les convocations.

[Le projet de la charte de fonctionnement](#) et [le règlement intérieur](#) seront présentés au comité plénier du 5 juillet pour validation (ainsi que le bilan 2022 de l'Agence régionale de l'orientation et des métiers).

[La fiche de poste](#) a été validée par le groupe de travail.

Mme LAILLER BEAULIEU propose le lancement des nouvelles commissions en septembre afin de laisser du temps pour clôturer les travaux en cours des commissions actuelles. En revanche, si le bureau devait se réunir avant, il fonctionnerait selon la charte et le règlement intérieur.

M. SCELIN propose de prévoir un calendrier des trois nouvelles commissions afin que les partenaires sociaux désignent rapidement les présidents et vice-présidents.

3 – Avis sur la liste des établissements éligibles en 2023 à percevoir la part du hors quota de la taxe d'apprentissage :

Mme MONS rappelle que le bureau du Crefop a émis un avis favorable, en décembre dernier, à la suite de la consultation dématérialisée. Depuis, des modifications ont été demandées par la plateforme Soltéa (portail dédié aux employeurs redevables du solde de la taxe d'apprentissage et aux établissements habilités à le percevoir). Un cabinet a été désigné pour reprendre les tableaux afin qu'ils soient plus conformes aux exigences fixées par la loi de 2018. En ce qui concerne la Normandie, quelques modifications ont été demandées à l'Education nationale, ce qui explique cette nouvelle consultation du bureau du Crefop (*cf documents transmis et déposés sur le site*). Aucun établissement n'a été ajouté ni enlevé, il s'agit uniquement d'une question de présentation.

M. DUFOUR rappelle que des entreprises versent leur contribution aux établissements qui figurent sur cette liste. Avec les réformes de 2018, une grande partie de ces établissements peuvent faire de l'apprentissage car, à l'origine, cette liste avait pour objectif de développer la promotion de la formation initiale, technologique et professionnelle, hors apprentissage. Il demande si l'Etat est en capacité aujourd'hui de contrôler l'utilisation des sommes versées (pour dispenser de la formation initiale et non de la formation en apprentissage). Depuis des années, les CFA sont exclus de cette liste alors que certains font de l'orientation, du développement de la formation continue.

Mme MONS répond que la Dreets n'est pas habilitée à effectuer ce contrôle.

Par ailleurs, M. DUFOUR s'étonne que deux collectivités locales figurent dans cette liste.

Mme MONS précise qu'elles y sont au titre du SPRO.

M. MAGNIER souligne l'amalgame qui est fait entre une liste d'établissements et une liste de formations éligibles à la perception du solde de la taxe d'apprentissage : le solde des 13 % cible des établissements qui, a priori, ne font pas d'alternance, d'où la confusion entre le titre et les lignes ciblées.

M. DUFOUR n'est pas de cet avis et déclare qu'un certain nombre d'établissements dispensent des formations sous apprentissage. De façon globale, cette liste est obsolète par rapport au fonctionnement de la loi de 2018 et l'ouverture de l'apprentissage à l'ensemble des établissements. Il déplore donc, qu'aujourd'hui, personne ne contrôle l'utilisation de l'argent versé par les entreprises.

Sur la base des documents transmis et des échanges, le bureau émet un avis favorable :

- 8 avis « favorable » : Dreets, Préfecture, Rectorat, Région (1), CFDT, CFE CGC, CPME, Medef
- 4 abstentions : CFTC, CGT, FO, U2P
- 0 avis « défavorable »

4 – France Travail : réaction des partenaires sociaux sur le rapport Guilluy :

Le rapport recense 10 principes et 99 propositions. Le gouvernement a donné son accord sur les principes mais pas sur les propositions.

Mme LAILLER BEAULIEU présente [les 10 principes clés proposés pour réussir ensemble France Travail](#).

Quelques précisions supplémentaires :

- L'opérateur est Pôle emploi France Travail. Le système France Travail, quant à lui, regroupe l'opérateur central, les autres opérateurs plus spécialisés, les acteurs de gouvernance, les associations et les collectivités.
- Le principe de l'inscription automatique sera dans le projet de loi car il n'est pas dans les textes.
- Une nouvelle sanction « suspension remobilisation » devrait être mise en œuvre : la rémunération sera suspendue mais l'accompagnement continuera (actuellement, les deux sont suspendus).
- Reconduction de l'accompagnement de l'effort de formation de l'Etat auprès des Régions : la contribution devrait être connue en juin 2023 pour conventionner de façon pluriannuelle à partir de 2024. Il s'agit d'une suite du Pric.
- Pôle emploi, établissement national aujourd'hui, devra s'adapter aux niveaux régional, départemental et local. Le SI de Pôle emploi va devenir le système commun de l'ensemble des opérateurs et devra être en capacité de faire du pilotage pour donner, notamment à l'Etat et aux collectivités territoriales, des outils pour prendre de meilleures décisions.
- Gouvernance duale : tous les comités France Travail seront co-présidés par l'Etat et la collectivité territoriale du niveau. Les thèmes principaux associés dans chaque niveau seront des thèmes décentralisés ou partagés :
 - Niveau régional : formation, orientation, développement économique
 - Niveau départemental : insertion (articulation entre social et professionnel)
 - Niveau local : mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques adaptées aux territoires
- Collaboration des acteurs actée par une charte d'engagements : accord sur les principes de coopération, de solidarité et de transparence, engagements sur le partage de la donnée, sur l'intégration du patrimoine commun (communs physiques, numériques, méthodologiques).
- Deux hypothèses à ce jour pour le Crefop : soit il s'intégrera dans France Travail, soit le comité France Travail deviendra une commission du Crefop. D'autres hypothèses pourraient être envisagées.

- Les principes devront être prévus dans la loi ; le projet de loi devrait être soumis au parlement au début de l'été pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2024 (trajectoire de déploiement progressive de la feuille de route jusqu'en 2027).
 - o En 2024 : création de France Travail, inscription des demandeurs d'emploi, nouvelle contractualisation Etat-Régions, mise en place des nouvelles instances.

M. LERAÎTRE espère que la nouvelle comitologie qui se mettra en place permettra de consolider les actuelles dynamiques de travail très positives.

M. MARGUERITTE rappelle que les Régions sont totalement opposées à ce projet qui est une opération de complexification sans précédent du système ; il cache une opération assez consciente et programmée de recentralisation, qui est en totale dissonance avec les propos tenus récemment par le Président de la République (il expliquait qu'il allait faire confiance aux territoires). Avec France Travail, il avait une occasion de simplifier le système en trouvant une certaine cohérence, au lieu de déstabiliser ce qui fonctionne dans l'ensemble plutôt bien, telle que la gouvernance locale. Il avait été demandé par Régions de France et Intercommunalités de France à ce que la Région reste au copilotage, mais qu'elle puisse le déléguer aux intercommunalités en fonction des bassins d'emploi, de la cohérence des habitudes des territoires, ce qui n'est pas le cas dans le projet de loi. Les Régions ne sont pas non plus affirmées comme l'autorité de commande de la formation sur le territoire. Elles sortent un peu plus du champs de la compétence, ce qui n'est pas sans rappeler la réforme de l'apprentissage avec à peu près les mêmes procédés.

M. CHOULANT signale que la CFDT approuve certains principes, dont ceux qui concernent l'accompagnement. Au-delà des principes, il faudra aller chercher les gens qui sont très éloignés de l'emploi, ce qui ne sera pas simple, même si ça leur permet d'aller vers l'emploi. Des efforts importants seront demandés car certains acteurs, tels que les conseillers de Pôle emploi, entre autres, ne savent plus forcément accompagner ces personnes.

En ce qui concerne les sanctions en cas de non-respect du contrat, il évoque l'expérimentation dans le cadre du Pric sur les séniors (certaines personnes qui arrêtent pour différentes raisons) et insiste sur le public en grande difficulté.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'aide aux entreprises, M. CHOULANT mentionne le manque de logements ou leurs prix pour loger les saisonniers, ce qui est le premier problème pour recruter dans les stations balnéaires.

Il s'interroge également sur la place de l'Unedic, système piloté par les partenaires sociaux qui finance l'indemnisation des demandeurs d'emplois, ainsi que sur la place des partenaires sociaux. Il espère que certains travaux menés en commun en Normandie pourront perdurer (génération compétences, Catef...).

Au titre des organisations professionnelles patronales, M. SCÉLIN signale que le terme « quadripartisme » n'a pas été identifié une seule fois dans les différents documents (rapport + synthèse) ; le mot « dualité » est employé. Où se situe fondamentalement les quatre piliers que tous les travaux ont mis en avant au travers de la charte de fonctionnement ? Il évoque un sentiment de silotage territorial et s'inquiète de la possibilité que chacun travaillera sur son territoire de manière isolée, sans lien entre les différents niveaux et sans un lieu régional

(actuellement, le Crefop), qui permettrait de faire la synthèse et l'agrégat de toutes les initiatives pour faire sens et alimenter les réflexions de tous les territoires. Cette nouvelle organisation du système pose souci plus que les opérateurs de France Travail. Il conçoit toutefois qu'il manque encore à ce jour des éléments. Il rappelle le caractère essentiel du quadripartisme à tous les niveaux du territoire.

M. LERAÎTRE estime important de conserver une approche territoriale comme le prévoit la future gouvernance de France Travail.

Pour M. LEBARBEY, comprendre le travail à travers l'adaptation et l'adéquationnisme permanent à l'emploi et aux entreprises, c'est avoir 20 à 30 ans de retard. Tous les travaux menés actuellement (Méda...) éloignent de cette espèce de vision très datée. Il faut se demander pourquoi certains emplois sont non pourvus depuis 10 ans. Par ailleurs, c'est une erreur de se dire qu'une personne qui sera sanctionnée financièrement acceptera une activité professionnelle sur un emploi non pourvu. En ce qui concerne l'organisation (gouvernance...), la CGT et FO condamnent fortement l'objectif politique et partagent le même point de vue quant à l'idéologie qu'il y a derrière et à laquelle les deux syndicats ne souscrivent absolument pas (*cf ci-dessous : avis transmis en amont de la réunion par M. ANQUETIL :*

"France Travail, qui serait créée en 2023 d'abord via des expérimentations, serait un outil du plein emploi, prétend le gouvernement qui a lancé depuis octobre des concertations. FO, qui participe aux groupes de travail des parties prenantes (syndicats, collectivités locales, structures œuvrant à l'emploi), n'est pas favorable à cette réforme et craint à terme une régionalisation du service de l'emploi, rappelle Michel Beaugas, secrétaire confédéral au secteur de l'emploi. Si le gouvernement s'en défend, France Travail, aux contours encore très flous, serait une sorte de superstructure, au plan national et avec des déclinaisons en régions, encadrant et réorganisant le service public de l'emploi (Pôle emploi, Cap emploi, missions locales...)."

M. DUFOUR complète l'intervention de M. SCÉLIN : en ce qui concerne les TPE, la problématique sera d'éviter de multiplier les actions sur les territoires. Aujourd'hui, l'organisation assure une cohérence régionale avec une réflexion globale et un peu stratégique sur l'ensemble de la région, en évitant les sollicitations dans les territoires. Avec cette logique de territoires, les risques de réunionites et de ne pas répondre aux besoins des territoires seront multipliés. Il faut bien prendre en compte la réflexion régionale, ainsi que la spécificité de la TPE dans l'accompagnement (la plateforme numérique ne remplace pas l'accompagnement RH, et tous les chefs d'entreprise n'ont pas la compétence RH). Le problème ne sera pas réglé en créant une plateforme.

M. LERAÎTRE revient sur l'approche territoriale, pour l'accompagnement de projets créateurs d'activité économique et d'emploi (qualifié ou non), par exemple au profit de filières. Le recensement des besoins est fondé sur un diagnostic prévisionnel qui permet de partager ensuite une stratégie de recrutement et de formation adaptée aux enjeux pluriannuels de ces projets.

Pour illustrer les propos de M. DUFOUR, M. JACOTOT signale que la vision de terrain et les problématiques de terrain ne sont pertinentes que lorsqu'elles s'inscrivent dans un cadre plus large (ex : construction d'un EPR à Penly dont le comité local de Dieppe est dans l'incapacité de répondre à cette demande).

M. JACOTOT exprime son inquiétude et celle des partenaires sociaux quant à l'absence de coordination et de cohérence entre les trois niveaux.

M. LERAÎTRE confirme que l'enjeu consiste à trouver une cohérence, depuis la cadrage régional jusqu'à la déclinaison locale très opérationnelle.

En ce qui concerne les dimensions, M. LEBARBEY rappelle que la question du quadripartisme n'existe pas au niveau départemental, il n'y a pas d'antériorité, d'habitudes, de mise en place, de mécanique, qu'il s'agisse de l'insertion ou d'un autre sujet. Toute cette déclinaison n'aura pas la même historicité sur la question de la prise en compte de l'autre, dans l'acceptation des paroles OP, OS et autres entités. A l'échelon départemental, il faudra orchestrer les choses différemment par rapport au niveau régional voire infraterritorial (Catef).

M. SCELIN précise un des éléments de la charte : faire en sorte que les territoires et les Catef puissent remonter les informations au niveau régional de façon à agréger ce qui se fait dans les Catef afin d'en faire bénéficier les autres territoires. Il ne faudrait donc pas perdre de vue cette piste d'amélioration, et le rappeler dans ce qui se mettra en œuvre dans le réseau de France Travail, à savoir qu'il y ait bien des liens et des lieux d'observation et d'analyses et de mutualisation pour éviter que chacun travaille dans son coin.

5 – Point d'étape sur le CPRDFOP 2023-2028 et les schémas des formations :

M. MARGUERITTE rappelle son souhait d'avoir un document extrêmement opérationnel, concret, resserré, et mettant l'accent sur l'attractivité des métiers et sur l'orientation.

M. THIENPONT présente ce point d'étape ([cf document](#)).

En réponse à la question de M. SCELIN sur les invitations, M. THIENPONT précise qu'au-delà du Crefop, les têtes de réseau, les organismes de formation, l'Etat, les Départements, les Opcos, l'ARS... ont été conviés. Entre 150 et 200 personnes sont attendues sur les 500 invitées.

Il n'est pas prévu de nouvelles réunions d'ici le 19 juin, des comptes rendus ont été envoyés aux membres des groupes ayant travaillé dessus.

M. THIENPOINT confirme à M. DUFOUR que l'échange avec les partenaires sociaux se déroulera lors de la mise en consultation en septembre.

M. LEBOUCHER souligne que le cabinet propose entre 12 et 15 axes (non validés à ce jour) qui constitueront les ateliers et les forums.

M. SCELIN souhaiterait que les contributeurs puissent recevoir une synthèse structurée.

M. LEBARBEY pose la question de l'articulation entre le CPRDFOP et le SRFSS.

Mme DAUTREY répond que certaines thématiques sont transversales et concerneront aussi bien le futur contrat que le schéma. Si d'autres thématiques spécifiques sont nécessaires pour le schéma, elles pourront être intégrées à la liste.

Elle précise qu'un questionnaire spécifique a été adressé aux acteurs du sanitaire et social leur présentant les thématiques pressenties sur les travaux autour du contrat et du schéma, et leur suggérant de transmettre leurs éventuelles propositions complémentaires.

Le temps du séminaire doit être un temps productif, d'où l'intérêt de transmettre les thématiques en amont.

6 – Demande d'intégration au Crefop plénier par le SYCFI (Syndicat des consultants-formateurs indépendants) :

M. MARGUERITTE rappelle qu'il a été acté dans le règlement intérieur que le comité plénier se limite à sa composition strictement légale.

7 – Informations diverses :

a. Mise en place d'un groupe de travail sur le PRPLI

M. BORDE sera l'animateur, avec l'appui du Cria du Carif-Oref et de la chargée de mission de l'ANLCI. Il propose aux membres du bureau de transmettre rapidement au secrétariat du Crefop le nom des personnes souhaitant participer à ce groupe de travail.

b. Proposition d'intervention sur Agora (DGEFP, Région, Opcos ?), dans le cadre de la commission 2 élargie

M. LEBOUCHER signale qu'un chargé de mission viendra présenter en Normandie les travaux d'Agora au niveau national, et expliquer comment il serait intéressant de les décliner en région. Ces travaux vont permettre d'avoir des bases consolidées et d'avoir une traçabilité des parcours pour les individus. Il regrette que France Travail n'évoque pas ces travaux.

c. Calendrier du second semestre

Comité plénier :

- 5 juillet de 16 h à 17 h – visioconférence
- 9 octobre à 14 h 30 - visioconférence
- 11 décembre à 16 h - visioconférence

Bureau :

- 18 septembre à 14 h 30 à Caen (Conseil régional)
- 13 novembre à 14 h 30 à Rouen (Préfecture)

En l'absence d'autres questions et de remarques, la séance est levée.